

LIMITES ET PERSPECTIVES D'UNE PROSOPOGRAPHIE DE FEMMES. L'EXEMPLE DES PARENTES D'OFFICIERS ÉQUESTRES*

Anthony ÁLVAREZ MELERO

Résumé – Cette contribution s'intéresse à la méthode prosopographique appliquée à un groupe souvent laissé de côté dans nos sources : les femmes. En effet, pour parvenir à une connaissance approfondie des divers groupes sociaux dans l'Antiquité, il est indispensable de prendre en considération tous les témoignages à notre disposition. Dans le cas des femmes, la collecte de toutes les informations permet certes d'obtenir des résultats, qui seront bien sûr évoqués ici, mais ceux-ci sont dérisoires, si on les compare avec ceux relatifs à leurs parents membres des *ordines* supérieurs. Mon propos aura plus particulièrement pour objet les officiers équestres et leurs proches parentes. Il s'agira, dans un premier temps, d'établir une liste actualisée de hauts gradés originaires d'Afrique et d'Hispanie pour ensuite évoquer, au moyen de quelques thématiques, les femmes qui vivaient dans leur entourage. Enfin, on mènera une réflexion sur la spécificité et le degré de fiabilité des sources concernant les femmes.

Resumen – Esta ponencia tiene como objeto el método prosopográfico en relación con un grupo muy a menudo dejado de lado por nuestras fuentes : las mujeres. De hecho, para llegar a informarse detenidamente acerca de los grupos sociales en la Antigüedad, es imprescindible tener en cuenta todos los testimonios de que disponemos. En el caso de las mujeres, la recolección exhaustiva de información permite sin duda alguna conseguir resultados, que se presentarán aquí, pero éstos son escasos, si los comparamos con los

* Je souhaiterais remercier S. Benoist, C. Hoët-van Cauwenberghe et P. Jaillette, les organisateurs de ce colloque, pour m'avoir convié à parler. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance envers S. Demougin (EPHE) ainsi que M.-Th. Raepsaet-Charlier (ULB) pour leurs conseils et avis. Enfin, je voudrais manifester ma gratitude à Chr. de Munck et C. Snaps, préfet et proviseur de l'Athénée royal de Koekelberg, pour m'avoir permis de me rendre à Lille ainsi qu'à mes collègues V. de Climmer (ULB), L. Meulemans (UCL) et B. Rochette (ULg) pour leur relecture attentive. Je demeure bien évidemment seul responsable des erreurs qui subsistent.

datos recabados sobre sus parientes, miembros de los *ordines* superiores. Mi objetivo, en concreto, será el estudio de los oficiales de rango ecuestre y de sus parientas. Se tratará, en primer lugar, de establecer una lista puesta al día de oficiales oriundos de África y de Hispania, para después centrarse en sus allegadas mediante algunas temáticas. Por último, se reflexionará sobre la especificidad y el grado de fiabilidad de las fuentes que mencionan a esas señoras.

Au 1^{er} siècle de notre ère, Asconius, dans son commentaire au *Contre Pison* de Cicéron, s'était retrouvé à un moment donné face à une difficulté insurmontable. En effet, en commentateur consciencieux, devant l'impossibilité d'identifier tous les personnages cités par le célèbre Arpinate, il s'indigne : *Socrus Pisonis quae fuerit inuenire non potui, uidelicet quod auctores rerum non perinde in domibus ac familiis feminarum, nisi illustrium, ac uirorum nomina tradiderunt*¹. Asconius a donc dû se rendre à l'évidence : ses sources n'étaient pas aussi complètes qu'il l'aurait souhaité et encore moins quand il était question de femmes.

Le constat effectué par l'écrivain padouan résume sans doute à lui seul et *a posteriori* la difficulté de tout prosopographe confronté sans cesse à des sources incomplètes, puisqu'elles sont partiales et partielles. Ce problème se pose avec davantage d'acuité pour les catégories sociales moins privilégiées, et les femmes, quel que soit leur statut social, n'y échappent pas. En effet, celles-ci sont, aux yeux du législateur, par exemple, des mineures perpétuelles et leurs activités publiques sont strictement encadrées au point de les rendre parfois pratiquement inexistantes².

Dans le cadre de cette contribution, qui ne consiste qu'en une piste de réflexion sans prétention d'exhaustivité, je vais m'intéresser aux femmes apparentées aux officiers équestres. Ce choix s'explique par l'existence du recueil prosopo-

-
1. Asc., *Pis.*, 26 : « Je n'ai pu découvrir qui fut la belle-mère de Pison ; les historiens n'ont évidemment pas transmis de la même manière, dans les questions relatives aux maisons et aux familles, les noms des hommes et ceux des femmes, à moins qu'elles ne soient illustres ». Asconius recherchait en fait désespérément le nom de la belle-mère de L. Calpurnius Piso Caesoninus, consul en 58 avant notre ère, épouse de P. Rutilius Nudus, mais sa quête fut vaine.
 2. Il n'est pas dans mes intentions de faire état de toute la bibliographie sur le sujet. Tout au plus, je me contenterai ici de citer de quelques ouvrages pouvant servir d'introduction générale sur ce thème : POMEROY 1975 ; GOURÉVITCH, RAEPSAET-CHARLIER 2001. En ce qui concerne l'aspect juridique : GARDNER 1986 ; EVANS GRUBBS 2002. Pour les activités publiques, un aperçu dans RAEPSAET-CHARLIER 2005.

graphique d'H. Devijver et par le constat qu'en dépit de quelques études venues compléter le travail du savant belge³, l'analyse de la place des femmes dans l'entourage des hauts gradés reste encore à faire⁴.

Avant de poursuivre, il s'avère d'emblée utile de souligner que les parentes de chevaliers, les matrones équestres, à la différence des femmes clarissimes membres de l'ordre sénatorial, ne faisaient pas partie de l'*ordo equester*. En effet, ce dernier était avant tout masculin dans son recrutement et l'obtention du rang de chevalier était viagère⁵. Toutefois, ces femmes, qui ne disposaient pas non plus d'une titulature qui leur soit exclusivement réservée, bénéficiaient de la *dignitas* propre aux membres de l'ordre équestre⁶. Elles devaient cependant s'en montrer dignes, comme le rappelle le sénatus-consulte de Larinum daté de l'an 19 de notre ère et qui sert de source principale pour la délicate question de la définition de la parenté équestre⁷. Comme le proclame, aux lignes 7 à 9, ce texte découvert en 1978, il était interdit aux épouses, aux filles, aux petites-filles et aux sœurs de chevaliers de monter sur scène, par exemple⁸.

De plus, un autre sénatus-consulte, passé en l'an 23 de notre ère, nous informe que pour accéder à l'ordre équestre, il fallait impérativement que les ascendants des candidats soient ingénus⁹. Pour cette raison, j'ai adjoint les mères et les aïeules de

-
3. Cf. p. ex. DEMOUGIN 2007.
 4. Un seul article, en effet, d'H. Devijver faisait plus particulièrement état des parents d'officiers : DEVIJVER 1974, p. 83-146 = DEVIJVER 1989a, p. 73-140. Plus brièvement DEVIJVER 1987, p. 120-121 = DEVIJVER 1989a, p. 409-410. Signalons aussi qu'H. Devijver, dans sa *PME*, avait confectionné un index spécifique consacré aux femmes vivant dans l'entourage des officiers.
 5. Sur tout cela, voir DEMOUGIN 1988, *passim*.
 6. Entendue comme expression de la haute position des ordres supérieurs (même si la *dignitas* des sénateurs est supérieure à celle des chevaliers), dont on reconnaît le rang privilégié et qui impose à l'individu qui en jouit, ainsi qu'à ses proches, une conduite socialement acceptable. Pour une définition : DEMOUGIN 1988, p. 578-581 et RICCI 2006, p. 121-124.
 7. L'ouvrage le plus récent sur le sénatus-consulte a été rédigé par RICCI 2006 qui propose une édition du texte, sa traduction, ainsi qu'un commentaire.
 8. *AE*, 1978, 145 : *Ne quis senatoris filium filiam, nepotem neptem, pronepotem proneptem, neue que[m], cuius patri aut auo] / [u]el paterno uel materno aut fratri, neue quam, cuius uiro aut patri aut auo <uel> paterno ue[l] materno aut fratri ius] / fuisset unquam spectandi in equestribus locis in scaenam produceret auctoramento rog[aret]....* « Que personne ne produise sur scène ou n'engage (pour combattre comme gladiateur) un fils, une fille, un petit-fils, une petite-fille, un arrière-petit-fils ou une arrière-petite-fille de sénateur ou un homme dont le père ou le grand-père paternel ou maternel ou le frère ou bien une femme dont le mari ou le père ou le grand-père paternel ou maternel ou le frère ont un jour possédé le droit de s'asseoir sur les rangs équestres... ».
 9. Plin., *Nat.*, 33, 32. En plus de l'ingénuité, pour pouvoir prétendre à porter l'anneau d'or, il fallait posséder un cens de 400 000 sesterces et avoir le droit de siéger dans les quatorze premières rangées au théâtre, conformément à la *lex Julia theatralis*. Pour plus d'informations sur les *matronae equestres*, je renvoie à RAEPSAET-CHARLIER, 1999, p. 215-236 et ÁLVAREZ MELERO 2008, p. 70-73.

chevaliers au groupe des matrones équestres qui, à l'origine, ne comptait que les épouses et mères de familles qui prirent part au sellisterne du 2 juin 204 de notre ère, comme l'indique le compte-rendu épigraphique des Jeux séculaires de cette année-là¹⁰.

Par conséquent, les matrones équestres telles que je les envisage sont des parentes de chevaliers qui sont restés toute leur vie dans l'ordre équestre. Je n'ai donc pas pris en considération ces dames dont le proche a accédé par *adlectio* à l'ordre sénatorial, puisqu'elles étaient *ipso facto* promues à une catégorie sociale supérieure en intégrant de plein droit un *ordo* dont la définition juridique était différente de celle de l'ordre équestre¹¹.

Cependant, présentées de la sorte, les apparences sont trompeuses. En effet, malgré la définition relativement ample de la parenté équestre, peu de femmes nous sont réellement connues. Pour expliquer ce phénomène, il convient de réfléchir sur le degré de représentativité et de fiabilité de nos sources. En effet, les officiers équestres permettent, à l'instar des procureurs et des sénateurs¹², de mener une réflexion minutieuse fondée sur le rapport existant entre le nombre théorique de personnages ayant pu détenir au moins une milice équestre et le volume total de témoignages conservés. Toutefois, avant de poursuivre, une mise en garde n'est pas inutile, car il est bien sûr hors de question de plaider en faveur de statistiques qui, en histoire ancienne, n'ont pas lieu d'être. Tout au plus est-il permis d'évoquer un ordre de grandeur pour établir une comparaison avec l'ordre sénatorial.

Ainsi donc, H. Devijver a pu recenser plus de 2 100 officiers, chiffre qui se situe bien en-deçà du total théorique des 50 000 qui ont obtenu une milice entre les règnes d'Auguste et de Gallien. Nous ne connaissons par conséquent que 4 % des chevaliers qui ont un jour servi sous les enseignes¹³. Ce chiffre peut paraître dérisoire à première vue, mais il permet d'établir des conclusions puisque les officiers appartiennent à un groupe homogène¹⁴.

10. Cf. PIGHI 1965 : fr. V/Va l. 26-29.

11. Sur les femme de l'ordre sénatorial, Cf. Fos.

12. Cf. ECK 1996a.

13. DEVIJVER 1993, p. 207 = DEVIJVER 1992, p. 318. Nous sommes en outre fortement dépendants de la diffusion spatiale et chronologique de la pratique épigraphique et du type d'inscriptions sur lesquelles établir le degré de représentativité de ce comput, sans oublier la part accrue prise par les militaires au détriment des magistrats municipaux, que reflète la nature de nos sources, en baisse dès les Sévères : DEVIJVER 1993, p. 208-218 = DEVIJVER 1992, p. 318-327. Au 10 décembre 1990, il avait recensé 2 121 officiers équestres : DEVIJVER 1993, p. 207, n. 10 = DEVIJVER 1992, p. 317, n. 10. Ce chiffre, aujourd'hui, s'est accru d'environ 200 nouveaux noms : DEMOUGIN 2007, p. 150.

14. Cf. DEVIJVER 1986, p. 114 = DEVIJVER 1989a, p. 278 et DEVIJVER 1987, p. 108 = DEVIJVER 1989a, p. 397.

Malgré tout, en dépit de l'appartenance des officiers à un groupe privilégié, le chercheur louvaniste démontre aussi que, compte tenu du nombre de postes disponibles à chaque échelon, il y a une surreprésentation des deuxième et troisième milices au détriment de la première¹⁵. Par conséquent, à l'instar de l'ordre sénatorial¹⁶, on peut remarquer que l'appartenance à un rang social élevé et, au sein de celui-ci, la détention d'une fonction éminente, sont autant de facteurs favorables pour faire l'objet d'une commémoration épigraphique¹⁷. Ce constat est confirmé par la liste dressée par S. Demougin qui détaille la composition de l'ordre équestre au II^e s. et où officiers et hauts fonctionnaires tiennent le haut du pavé avec respectivement 505¹⁸ et 488 attestations, sur un total évalué à 1 243, entre l'avènement de Trajan et la mort de Commode¹⁹.

Parallèlement, il faut aussi signaler que ces chiffres résultent du type de sources en notre possession, à savoir des textes gravés sur pierre, qu'il s'agisse, par exemple, d'épithames ou d'hommages publics. Il est vrai qu'une autre catégorie d'inscriptions, et non des moindres, contribue également à nous faire connaître des officiers équestres : les diplômes militaires. Cependant, le contexte dans lequel ces textes sont gravés, à l'occasion de l'*honestia missio* d'auxiliaires, explique l'absence des dames apparentées aux commandants.

En effet, le diplôme précise en général le nom du chevalier à la tête de l'unité où a servi le soldat licencié. On comprend aisément, dans ce contexte, que l'on s'abstienne de faire état du nom de la matrone équestre accompagnant le préfet ou le tribun. Par ailleurs, le lieu de trouvaille de l'inscription peut également influencer, car un camp légionnaire ou de troupes auxiliaires n'avait pas pour fonction première d'accueillir des femmes, même s'il n'est pas rare de trouver une mention des parentes d'officiers venues avec leur proche²⁰.

15. DEVIJVER 1993, p. 207 = DEVIJVER 1992, p. 318.

16. ECK 1996a, p. 14-21.

17. DEVIJVER 1993, p. 208 = DEVIJVER 1992, p. 318-319.

18. En fait 505 chevaliers n'ont pu poursuivre leur carrière au-delà des milices. En réalité, au total, il y eut 606 officiers, mais seule une part infime d'entre eux a obtenu par la suite une haute fonction administrative.

19. DEMOUGIN 1993, p. 240.

20. Pour les inscriptions érigées dans les lieux de garnison, avec quelques valeurs chiffrées, cf. DEVIJVER 1993, p. 210-214 = DEVIJVER 1992, p. 322-323. Sur la présence des femmes dans les camps, voir aussi la présentation de la problématique par M. DEBRUNNER HALL 1994, p. 207-228 et BRANDL 2008.

Pour mon argumentaire, je me suis basé sur les écrits d'H. Devijver et, plus spécifiquement, sur les travaux qu'il a menés sur un grand ensemble provincial, l'Afrique²¹. J'ai poursuivi mon analyse avec l'examen des attestations relatives aux provinces hispaniques en me fondant sur les recherches d'A. Caballos Rufino²² que j'ai complétées au moyen de dépouillements de l'*AE* arrêtés à l'année 2007.

Pour ce faire, j'ai pris en considération tous les témoignages certifiant que le haut gradé et sa proche parente provenaient bien d'Espagne ou d'Afrique. J'ai donc scrupuleusement examiné la question de l'*origo* des officiers, car il va sans dire que déterminer la patrie d'un titulaire d'une milice équestre, et *a fortiori* celle des femmes de leur entourage, s'avère une gageure²³. De fait, H. Devijver signalait que seuls 110 officiers faisaient état de leur patrie, soit 0,22 % du total des chevaliers ayant détenu une milice²⁴. Fort heureusement, le recours à l'onomastique, à l'examen des carrières municipales et à la prosopographie permet de fournir une origine plausible à 62,5% des officiers²⁵. Dans le cas de leurs parentes, un seul exemple, provenant de Maurétanie Tingitane, est suffisamment explicite pour nous être utile : il s'agit de celui d'Aemilia D. f. Sextina, *flaminica bis Viennensis*, honorée à Volubilis, mais originaire de Vienne, en Gaule Narbonnaise²⁶. Elle avait été l'épouse de l'officier Nammius Maternus et, paradoxalement, c'est elle qui permet de certifier que son mari était bel et bien gaulois²⁷. En revanche, pour les autres femmes, nous sommes contraints de leur accorder, par défaut, la même origine que le chevalier auquel elles sont apparentées²⁸. Toutefois, l'examen des alliances matrimoniales permet de confirmer que les dames apparentées à des membres de l'ordre équestre avaient généralement conclu des mariages endogames du point de vue géographique²⁹.

Pour finir, la question de la chronologie, bien que présente dans mes tableaux synthétiques, reste secondaire pour la thématique que je traite puisque le groupe des matrones équestres n'a pas fait l'objet d'une modification substantielle dans

21. DEVIJVER 1991, p. 127-201 = DEVIJVER 1992, p. 223-297.

22. CABALLOS RUFINO 1998, p. 463-512.

23. DEVIJVER 1989b, p. 107-126 = DEVIJVER 1992, p. 109-128.

24. DEVIJVER 1989b, p. 110 = DEVIJVER 1992, p. 112.

25. DEVIJVER 1989b, p. 110 = DEVIJVER 1992, p. 112.

26. *AE*, 1916, 91 = *IL Afr.*, 625 = *ILM*, 123 = *IAM*, II/1, 430.

27. Il en va de même pour quelques autres matrones équestres : Didia Kastoris, *nata Fabia Roma*, mère ou épouse de l'officier Claudius Titus, décédée à 57 ans (*JGLS*, XIII/1, 9178, Bostra) et Octavia Capitolina, *domo Aelia Capitolina* morte à 32 ans, 5 mois et 4 jours, mariée au centurion de la VIII^e légion *Augusta Iulius Valens* et mère du chevalier C. Iulius Nepotianus, disparu à l'âge de 2 ans, 11 mois et 18 jours (*AE*, 1979, 432).

28. D'ailleurs, la loi était très claire à ce propos puisque la femme mariée était rattachée au domicile de son mari : *CJ* 50, 1, 22, 1 et 50, 1, 32.

29. Voir ÁLVAREZ MELERO sous presse.

sa composition tout au long du Haut-Empire, entre les règnes d'Auguste et de Gallien. En revanche, l'examen diachronique reflète pleinement l'histoire du recrutement équestre dans les provinces concernées ainsi que son évolution.

Si l'on en vient maintenant à l'analyse approfondie des résultats, il convient de formuler plusieurs remarques. En premier lieu, le nombre de témoignages conservés (voir tableau p. 76-77) : en Espagne, la province de Tarraconaise se hisse en tête avec 69 officiers pour lesquels nous ne connaissons que 21 matrones équestres (30 %). Quant aux autres provinces hispaniques, elles ne tiennent pas la comparaison : 4 matrones équestres pour 33 officiers en Bétique (12 %) et 1 pour 7 en Lusitanie (14 %), sans oublier 1 pour 10 pour les officiers dont l'origine hispanique est probable (10 %). Sur 119 officiers, seules 27 de leurs parentes sont connues (23 %).

Si l'on compare ensuite les chiffres obtenus pour les trois provinces avec le nombre d'attestations totales de matrones équestres provenant de ces contrées, on remarque que la Tarraconaise contient en fait 33 cas dont 21 concernent des parentes d'officiers (64 %). En revanche, une nouvelle fois, les deux autres provinces restent à la traîne puisque 4 matrones, sur un total de 15, furent apparentées à des officiers en Bétique (27 %) et 1 sur 5 en Lusitanie (20 %). Pour ce qui est des officiers éventuellement hispaniques, pas de changement à signaler. À la vue de ces chiffres, on peut affirmer qu'une matrone équestre sur 2 est apparentée à un officier en péninsule Ibérique (27 sur 54, pour être précis).

Si l'on souhaite examiner ces chiffres en fonction des ensembles provinciaux, force est de constater que leur interprétation dépend étroitement de l'histoire locale de ces régions. En effet, en ce qui concerne les provinces hispaniques, seule la Tarraconaise avait conservé une légion, basée à Legio, la *VII^a Gemina*. Paradoxalement, ce n'est pas du camp de cette unité que provient la majorité des témoignages, mais de Tarraco, la capitale provinciale, qui concentre près du quart des attestations de parentes d'officiers. Plusieurs facteurs contribuent à ce phénomène, que renforce la riche moisson épigraphique qu'elle nous a livrée. Tout d'abord, sa prééminence en tant que capitale de la province la plus prestigieuse d'Occident, point de passage obligé pour les membres des élites locales qui désiraient s'y montrer et qui commémoraient leur présence en faisant ériger des inscriptions sur les deux *fora* de la cité. Qui plus est, le vieil *Scipionum opus* était le siège du sanctuaire provincial dédié au culte impérial. La présence de prêtresses du culte impérial parmi les parentes d'officiers ne doit donc guère nous surprendre³⁰ et elle est même renforcée par le droit que détenaient les anciens

30. À noter que Manlia L. f. Silana (*CIL*, II, 3329 = *CILA*, Ja, 2, 542), prêtresse du culte impérial tout comme son mari, doit faire partie de ce groupe, bien qu'elle soit documentée à Tugia d'où elle était originaire (à moins qu'elle n'ait vu le jour à Salaria). Dans un autre registre, (Cornelia), épouse de L. Alfidius Urbanus, devrait elle aussi figurer au sein du groupe des matrones attestées

ministres du culte de se voir honorés d'une épigraphe à leur sortie de charge³¹. Enfin, Tarraco devait manifestement servir de point d'ancrage principal à la *praefectura orae maritimae*, de rang équestre et équivalente à une préfecture de cohorte³². La présence de titulaires de cette milice à la portée locale renforce le premier rang occupé par Tarraco dans mes recensements.

Si nous examinons le reste des attestations dans la province, on remarque que les cités situées le long des côtes ou à proximité immédiate de celles-ci, dans les régions anciennement et profondément romanisées, conservent le plus d'attestations de matrones équestres : Aeso, Bilbilis, Egara, Gerunda et Saguntum. Seules Augusta Asturica, Castulo, Laminium et Salaria/Tugia sont certes situées à l'intérieur de la province mais sur des axes routiers importants. Hormis Augusta Asturica, toutes ces cités sont situées dans les régions parmi les plus anciennement et intégrées à l'Empire. De plus, toutes jouissent d'un statut juridique privilégié, qu'il s'agisse de colonies de droit latin ou romain ou de municipes flaviens, témoignage d'une romanisation précoce ou rapide.

En Bétique, nous possédons peu de témoignages. Un seul est conservé à Corduba, tout comme à Singilia Barba, tandis que Malaca, avec deux matrones, peut se targuer de bénéficier de conditions particulièrement favorables pour leur conservation, puisque l'antique cité phénicienne fut apparemment la patrie de l'officier puis procurateur et préfet d'Égypte L. Valerius Proculus³³. Une nouvelle fois, la capitale provinciale et les cités sises sur la côte ou dans sa proximité sont représentées. Ce chiffre peut paraître dérisoire mais la province de Bétique n'offre au total que quinze attestations de matrones équestres.

Quant à la Lusitanie, une seule parente d'officier y est connue. Il s'agit de (Cornelia), épouse de L. Alfidius Urbanus, attesté certes à Tarraco, mais originaire, semble-t-il, d'Augusta Emerita, capitale provinciale³⁴.

En Afrique, les rapports s'établissent comme suit : en Proconsulaire, 14 matrones équestres pour 59 officiers (24 %) ; 7 pour 28 en Maurétanie Césarienne (25 %),

à Tarraco, mais son absence sur l'inscription qui mentionne son mari et son père laisse la porte ouverte à de multiples interprétations (*CIL*, II, 4137 = *RIT*, 161 = *CIL*, II²/14-2, 1009).

31. Cf. FISHWICK 2002, p. 3-15.

32. DEVIIVER 1972, p. 161-195 = DEVIIVER 1989a, p. 29-55.

33. Valeria L. f. Procula, la sœur de L. Valerius L. f. Quir. Proculus et de C. Valerius L. f. Quir. Florinus, également officier (*CIL*, XIV, 2957 ; cf. *CIL*, II, 1970), mariée avec le centurion *ex equite Romano* T. Pontius T. f. Pal. Sabinus de Ferentinum (*CIL*, X, 5829 [*ILS*, 2726]), devait être originaire de Malaca au même titre que l'épouse de son frère Proculus, Valeria C. f. Lucilla (*CIL*, II, 1971).

34. *CIL*, II, 4137 = *RIT*, 161 = *CIL*, II²/14-2, 1009. CABALLOS RUFINO 1998 reste prudent à cet égard, tout comme GONZÁLEZ HERRERO 2006, p. 74-77 qui, pour sa part, refuse de l'inclure parmi les chevaliers de Lusitanie. En faveur de l'origine lusitanienne et d'Augusta Emerita en particulier : ÁLVAREZ MELERO 2008, p. 80-82, avec la bibliographie.

2 pour 3 en Tingitane (67 %), 11 pour 30 en Numidie (37 %) et enfin 11 pour 50 en ce qui concerne ces personnages dont une provenance africaine n'est pas à exclure (22 %). Pour 170 officiers, 45 de leurs parentes sont documentées (26 %).

À leur tour, les parentes d'officiers, en Proconsulaire, sont 14 sur 49 (28,5 %) ; 7 sur 30 en Maurétanie Césarienne (23 %) ; 2 sur 3 en Tingitane (67 %) et 11 sur 41 en Numidie (27 %). Soit 45 parentes d'officiers pour 134 matrones équestres (33,5 %).

Plus brièvement, comme pour les provinces hispaniques, ces dames proviennent de cités privilégiées du point de vue juridique, depuis le II^e s., pour la majorité d'entre elles, et économiquement florissantes. En outre, les capitales provinciales (Karthago, Caesarea et Volubilis) sont certes représentées, mais d'autres cités comportent plus de témoignages : tel est le cas de Segermes en Proconsulaire (3), d'Auzia en Maurétanie Césarienne (5) et de Cuicul en Numidie (5). À titre de comparaison, la capitale de la jeune province de Numidie, créée par Septime Sévère, Lambaesis, unique camp légionnaire d'Afrique, fournit 6 attestations de matrones équestres mais, dans les faits, une seule semble d'origine locale. Les autres, en réalité, accompagnèrent leurs pères et maris sur place.

Tous ces résultats, on peut s'en douter, dépendent étroitement des informations dont nous disposons sur leurs parents officiers. En effet, alors qu'aujourd'hui nous connaissons près de 2 400 hauts gradés, en comparaison, seules environ 330 de leurs parentes sont documentées (13,75 %) (8 % de celles-ci sont hispaniques et 13,6 % africaines). Ces chiffres se situent en-deçà des 20 % de clarissimes parentes de sénateurs, tel que le décrit M.-Th. Raepsaet-Charlier³⁵. La sous-représentation des femmes ne laisse plus de place au doute.

Après l'examen des données brutes et du triste constat qui en résulte, doit-on conclure que l'étude des parentes d'officiers est d'emblée condamnée en raison du faible volume des résultats ? Je ne le pense pas, car une étude ayant pour objet la parenté féminine de hauts gradés fournit des indications intéressantes sur diverses thématiques que je vais brièvement présenter ici.

En premier lieu, en ce qui concerne les alliances matrimoniales³⁶, on constate que les matrones équestres mariées à des officiers ont conclu des unions tantôt « égales », tantôt exogames. Dans la première catégorie, citons Iulia Frugilla, de Mactaris, fille de Sex. Iulius Possessor et épouse de Ti. Plautius Felix Ferruntianus³⁷, ou encore Valeria Procula, née à Malaca, sœur de L. Valerius Proculus et C. Valerius Florinus et unie à T. Pontius Sabinus, originaire de

35. Cf. FOS, p. X, n° 35.

36. Sur ce thème, je renvoie le lecteur à mon article *ÁLVAREZ MELERO* (sous presse).

37. Cf. M'CHAREK 1982, p. 124.

Ferentinum en Italie³⁸. Ce dernier exemple de mariage égal constitue d'ailleurs, pour autant qu'on puisse en juger, une exception à la règle de l'endogamie géographique qui caractérise les unions entre personnes de même statut juridique.

En ce qui concerne l'exogamie, pratique majoritaire des familles avec certains de leurs membres dans l'ordre équestre, signalons le cas de (Fulvia), fille de l'officier L. Fulvius Lesso et unie à Q. Fabius Niger, Ilvir et pontife à Saguntum³⁹. À l'inverse, Arminia Paullina, de Thamugadi, fut la fille d'un flamine municipal, épouse en premières noces d'un sénateur et remariée avec un officier devenu procureur⁴⁰. À Cuicul, cette fois, Didia Cornelia fut la fille d'un officier et magistrat local mais mariée, semble-t-il, à un sénateur, puisqu'elle porte le titre sénatorial par excellence, *clarissima femina*⁴¹.

Enfin, une infime partie des témoignages recensés documente la présence possible d'affranchies parmi les épouses d'officiers : citons Grania Anthusa⁴², Iulia Pieris⁴³ et Pompeia Donace⁴⁴ en Espagne, ou Aelia Filonice⁴⁵, Domitia Venusta⁴⁶, Novia Sophia⁴⁷, d'origine africaine. D'autres affranchies, à Tarraco, ne semblent pas avoir été mariées à leur patron, même si elles en furent proches : Egnatuleia Sige⁴⁸ et Lucretia Eucarpia⁴⁹.

Les parentes d'officiers se livraient à des activités diverses, publiques ou privées, tant dans leur patrie d'origine que dans les lieux d'affectation de leur proche. Les lettres de Vindolanda, échangées entre Sulpicia Lepidina et Claudia Severa, qui nous relatent leur vie quotidienne, sont à cet égard particulièrement instructives⁵⁰. Malheureusement, rien de comparable n'a été mis au jour dans le reste de l'Empire. Toutefois, l'épigraphie nous informe que certaines de ces dames furent élues flaminiques, au niveau local ou provincial. En Tarraconaise, plusieurs épouses ou sœurs d'officiers ont détenu le flaminicat local, à l'instar d'Aemilia

38. Cf. *CIL*, XIV, 2957 ; *CIL*, II, 1970 et *CIL*, X, 5829 (*ILS*, 2726).

39. *CIL*, II, 3852 = *ELST*, 46 = *CIL*, II²/14, 336 = *IRSaguntum*, 52 et *CIL*, II, 3863 = *ELST*, 60 (qui en doute) = *CIL*, II²/14, 360 = *IRSaguntum*, 64.

40. PFLAUM 1960-1961, p. 545, n° 2 et BALLU 1907, p. 277.

41. *AE*, 1913, 21 = *ILAlg*, II/3, 7948 et *AE*, 1916, 13 = *ILAlg*, II/3, 7942.

42. *CIL*, II, 4495 = *IRC*, I, 69 = *ERT*, 6.

43. *CIL*, VI, 3518.

44. *CIL*, II, 4266 (*ILS*, 2717) = *RIT*, 169 = *CIL*, II²/14-2, 1016.

45. *CIL*, VIII, 2762.

46. *CIL*, VI, 1607 (p. 3811, 4719) (*ILS*, 1450).

47. *CIL*, VI, 3495.

48. *CIL*, II, 2227 = *CIL*, II, 4212 (p. LXXVIII, 973) = *CIL*, V, p. 771 = *RIT*, 272 = *CIL*, II²/14-2, 1132.

49. *RIT*, 172 = *CIL*, II²/14-2, 1020.

50. *TabVindol*, II, 291 ; *TabVindol*, II, 292 ; *TabVindol*, I, 25 = *TabVindol*, II, 247 et *TabVindol*, III, 635.

Paterna à Aeso⁵¹, ou le sacerdoce provincial, comme Baebia Galla⁵² et Manlia Silana⁵³. Dans les provinces africaines, seules Iulia Celsina à Bu Atfân⁵⁴, Maria Lucina à Mustis⁵⁵, Peducaea Sextia à Carthage⁵⁶, Fabia Bira à Volubilis⁵⁷, Cornelia Valentina Tucciana *signo* Sertia à Thamugadi⁵⁸ et Didia Cornelia Ingenua à Cuicul⁵⁹ furent flaminiques municipales⁶⁰.

Toujours dans le registre religieux, certaines parentes d'officiers ont effectué des dédicaces à Cérés Augusta (Fabia Bira)⁶¹, à Hygie Augusta (Cornelia Valentina Tucciana)⁶², à Jupiter Depulsor (Fabia Optata avec sa mère Lartidia et son père M. Fabius Mettianus)⁶³, à Jupiter Dolichenus Augustus (Lurcia Putiolana avec

-
51. *CIL*, II, 4190 = *RIT*, 319 = *CIL*, II²/14-2, 1176 et *AE*, 1972, 314 = *IRC*, II, 21. Aemilia Paterna fut elle-même apparentée à C. Aemilius Fraternus, officier et flamine provincial : *CIL*, II, 4188 (p. 972) (*ILS*, 1393) = *RIT*, 252 = *CIL*, II²/14-2, 1110.
52. *AE*, 1929, 232 = *RIT*, 321 = *CIL*, II²/14-2, 1178.
53. *CIL*, II, 3329 = *CILA*, Ja, 2, 542. D'autres matrones équestres furent apparentées à des officiers, élus flamines, sans elles-mêmes parvenir à devenir prêtresses : Cornelia Aciliana mariée à un flamine et mère d'un officier (*CIL*, II, 4210 = *RIT*, 277 = *CIL*, II²/14-2, 1187) ; [- - -]ia Ta[juri f.] (*RIT*, 317 = *CIL*, II²/14-2, 1186) ; Numisia Victorina (*CIL*, II, 4275 = *RIT*, 349 et *CIL*, II, 4231 [p. LXXVIII, 973] = *RIT*, 295 = *CIL*, II²/14-2, 1155) ; Aelia Flaviana (*CIL*, II, 2224 [*ILS*, 6905] = *CIL*, II²/7, 282). Pour sa part, Porcia Materna, flaminique à Osicerda, Caesaraugusta et Tarraco en plus de flaminique provinciale, fut l'épouse d'un chevalier, magistrat local et flamine provincial et la belle-sœur d'un officier (*CIL*, II, 4241 = *RIT*, 325 = *ERZ*, 81 = *CIL*, II²/14-2, 1182 et *CIL*, II, 4231 [p. LXXVIII, 973] = *RIT*, 295 = *CIL*, II²/14-2, 1155).
54. *CIL*, VIII, 16910 = *ILAlg*, I, 562.
55. *CIL*, VIII, 1578 (p. 1501).
56. *AE*, 1906, 35 = *CIL*, VIII, 25846.
57. *CIL*, VIII, 21821 = *IAM*, II/1, 342 ; *IAM*, II/1, 368 ; *AE*, 1916, 43 = *IAM*, II/1, 439 ; *AE*, 1916, 44 = *IAM*, II/1, 440. Son mari, M. Valerius Severus, fut lui aussi flamine : *AE*, 1916, 42 = *IAM*, II/1, 448.
58. *AE*, 1980, 956 ; *AE*, 1992, 1833 ; *CIL*, VIII, 2396 = 17823 ; *CIL*, VIII, 2397 (*ILS*, 2752) et *CIL*, VIII, 2398 (p. 1693). Elle a géré le flaminat à l'instar de son mari M. Plotius Faustus *signo* Sertius (élu en plus *sacerdos Urbis*), comme le confirment les inscriptions précédentes et *CIL*, VIII, 2399 (p. 1693) (*ILS*, 2753) et *CIL*, VIII, 17905.
59. *AE*, 1920, 115 = *ILAlg*, II/3, 7947.
60. Aemilia D. f. Sextina fut elle aussi élue flaminique à Volubilis, mais elle était originaire de Vienne, en Narbonnaise : *AE*, 1916, 91 = *IAM*, II/1, 430. Pour leur part, Egnatia Salviana (*AE*, 1998, 282), Egnatuleia Sabina (*CIL*, VIII, 10500 [p. 2313] [*ILS*, 1409]), Fabia Optata et sa mère Lartidia (*AE*, 1935, 35 = *Segermes*, 2) ainsi que Viria Rustica (*CIL*, VIII, 26518 = *DFH*, 25) en Proconsulaire ; Aelia Emerita (*AE*, 1987, 1085), Arminia Paullina (H.-G. PFLAUM, *CP*, p. 545, n° 2 et *CIL*, VIII, 17899 et *AE*, 1969/70, 705), Claudia Satura et sa fille Titinia Clodia Satura (*CIL*, VIII, 8329 = *ILAlg*, II/3, 7899), Demetria Hica (*CIL*, VIII, 2248), Didia Cornelia et sa mère (Naevia - - -) (*AE*, 1913, 21 = *ILAlg*, II/3, 7948 et *AE*, 1916, 13 = *ILAlg*, II/3, 7942), en Numidie, furent toutes apparentées à des flamines.
61. *CIL*, VIII, 21821 = *IAM*, II/1, 342.
62. R. CAGNAT, *BCTH*, 1901, p. CCX.
63. *AE*, 1935, 35 = *Segermes*, 2.

son mari, son fils et son beau-père qui tous s'acquittent d'un vœu)⁶⁴, à Luna Augusta (Fabia Fusca et son mari en l'honneur de leur fille défunte Aemilia Materna)⁶⁵, à Victoria Augusta (Aemilia Paterna)⁶⁶ ou à Élagabal et Iulia Soemias (Maria Lucina et ses fils)⁶⁷. Pour sa part, Sossia, ses enfants et sa *familia* avaient émis un *votum* pour bâtir un *templum* à Saturne en *opus signinum* que l'officier Marcellus, son mari, a dédié⁶⁸.

Ce dernier exemple me sert à introduire le thème de l'évergétisme, auquel les femmes prennent également part, parfois en leur nom propre. Aelia Flaviana, tout d'abord, rembourse la statue équestre que l'*ordo* colonial de Corduba a fait dresser pour son mari, Iulius Gallus Mummianus⁶⁹. Aux côtés de son mari M. Plotius Faustus, Cornelia Valentina Tucciana a financé des aménagements au Capitole de Thamugadi, et a aussi participé à la construction ainsi qu'à la décoration du *macellum* et de son *area*⁷⁰. À deux reprises au moins, Fabia Bira, à Volubilis, finance personnellement (dont une fois en remboursant l'*ordo*) et dédie deux bases honorifiques⁷¹. Manlia Silana, avec son époux L. Postumius Fabullus, donna et dédia un bâtiment aux fonctions inconnues à Tugia⁷². À Segermes, Marcia Pacata et son mari D. Iulius Saturninus remboursent et font ériger une statue décrétée par l'*ordo* en l'honneur de leur fils D. Iulius M[- -], officier⁷³. De son côté, Maria Lucina et ses fils, en plus de leur dédicace à Élagabal et à sa mère, à l'occasion de son élection au flaminicat, ajoutent plus de 10 000 HS à leur libéralité, puis offrent des sportules aux décurions et célèbrent un *epulum* pour les *ciues* de Mustis⁷⁴. Viria Rustica, quant à elle, donne un terrain (?), à Thugga, pour bâtir un *sacrum* à Tibère contenant, entre autres, une *aedes* et des statues⁷⁵. Dans un autre contexte, Egnatia Salviana, épouse de C. Servilius Diodorus, a été choisie, avec son mari, comme patronne du collège des dendrophores de Lavinium, après qu'il a fait don de 20 000 HS⁷⁶.

Il serait encore possible d'évoquer d'autres faits sociaux tels que les hommages reçus, qu'ils soient publics ou privés, l'autoreprésentation des matrones équestres

64. *CIL*, VIII, 2622 (p. 1739).

65. *CIL*, II, 4458 = *IRC*, II, 19.

66. *AE*, 1972, 314 = *IRC*, II, 21.

67. *CIL*, VIII, 1578 (p. 1501).

68. *CIL*, VIII, 9023 (p. 1960) (*ILS*, 5417).

69. *CIL*, II, 2224 (*ILS*, 6905) = *CIL*, II/7, 282.

70. *AE*, 1980, 956 ; *CIL*, VIII, 2398 (p. 1693) ; *CIL*, VIII, 2399 (p. 1693) (*ILS*, 2753) et *ILS*, 5579.

71. *IAM*, II/1, 368 et *AE*, 1916, 42 = *IAM*, II/1, 448.

72. *CIL*, II, 3329 = *CILA*, Ja, 2, 542.

73. *CIL*, VIII, 23069 = *ILPBardo*, 75 = *Segermes*, 21.

74. *CIL*, VIII, 1578 (p. 1501).

75. *CIL*, VIII, 26518 = *DFH*, 25.

76. *AE*, 1998, 282.

ou encore les voyages qu'elles ont effectués puisqu'elles accompagnaient généralement leurs proches. Cependant, ces problématiques, à l'instar de celles que j'ai présentées, mériteraient une étude plus approfondie qui dépasserait largement le cadre de cet article.

En conclusion, cet exposé, bien que limité à un groupe de matrones équestres provenant uniquement d'Afrique et d'Espagne, prouve qu'une étude sur les femmes à Rome est condamnée à rester en partie lacunaire, quel que soit leur statut social, à l'exception des membres de la famille impériale. Il ne saurait par conséquent être question de rédiger des biographies exhaustives, car plusieurs facteurs pèsent lourdement sur ce genre d'investigations.

En premier lieu, il y a la difficulté de reconnaître les femmes apparentées aux chevaliers en raison de l'absence de titre qui leur soit propre, à la différence des clarissimes. Cela implique dès lors qu'une mention explicite du lien qui unissait la matrone équestre avec son proche parent est nécessaire pour clairement les identifier. De plus, il faut également tenir compte de la nature des sources, principalement épigraphiques, avec leur conservation aléatoire, et de la qualité inégale des informations qu'elles nous fournissent. Enfin, il convient de rappeler que la pratique épigraphique fut variable en intensité du point de vue chronologique, mais aussi géographique, ce qui explique les différences régionales.

Malgré ce constat amer, faut-il pour autant renoncer à entreprendre une étude sur les femmes de l'élite ? Je ne le pense pas. S'il nous est impossible de rédiger des biographies au sens où nous l'entendons, la méthode prosopographique permet tout de même de parvenir à certains résultats et d'entrevoir quelques perspectives que j'ai évoquées plus haut. Tout cela, d'ailleurs, fait partie des règles implicites du jeu, comme nous le rappelle R. Syme : « One uses what one has, and there is work to be done »⁷⁷.

77. SYME 1968, p. 145 = SYME 1979, p. 711.

Province	Nombre d'officiers	Parentes d'officiers ⁷⁸	Lieu de trouvaille	Datation ⁷⁹							
				I ^e s.	II ^e s.	III ^e s.					
Hispania Citerior Tarraconensis	69 ⁸⁰	21 (33)	Aeso : IIII		2	1					
			Augusta Asturica : I	1							
			Bilbilis : I	1							
			Castulo : I	1							
			Egara : I		1						
			Gerunda : I								
			Laminium : II			2					
			Saguntum : III		2						
			Salaria/Tugia : I		1						
Tarraco : IIIII ⁸¹	2 ⁸²	2	1	?	?	?					
Hispania Vltior Baetica	33 ⁸³	4 (15)	Corduba : I		1						
			Malaca : II		2						
			Singilia Barba : I								
Hispania Vltior Lusitania	7	1 (5)	Augusta Emerita : I								
Hispania	10 ⁸⁴	1 (1)	Roma : I	1							
Total Hispaniae	119	27 (54)		2	7	4	9	1	2	?	?

78. Les chiffres entre parenthèses se réfèrent au nombre total de matrones équestres attestées pour ces provinces.
79. La datation, la plus précise possible, est ici présentée au demi-siècle près. Les chiffres disposés sur les bords séparant deux siècles (pointillés) indiquent que la matrone équestre a vécu le passage d'un siècle à un autre. Quant aux chiffres figurant sur les tirets, ils signifient qu'il est impossible de dater au demi-siècle près.
80. Aux 64 officiers recensés par CABALLOS RUFINO 1998, p. 463-512, il faut en ajouter 5 : T.? Aemilius T. f. Mummius Priscus Cornelianus Lepidus de Segovia (*ERSegovia*, 66) ; Arrius Constans Speratianus (*AE*, 1995, 858 = *AE*, 1998, 766), dont l'origine tarraconaise est incertaine parce que sa dédicace *ex uoto* à Diane Augusta a été mise au jour à Petavonium sur le site d'un ancien lieu de cantonnement de l'*ala II^a Flavia Hispanorum* c. R. ; M. Fulvius T. f. Gal. Gratus de Tarraco (*CIL*, II²/14-2, 1017) ; [-] Manlius L. f. Gal. [- -] de Segobriga (*AE*, 2003, 984) ; un tribun militaire anonyme de Tarraco, d'époque tarde-républicaine (*CIL*, II²/14-2, 1023).
81. J'ai compté au nombre des parentes d'officiers originaires de Tarraco [- -] Jia Ta|uri f.), épouse de L. Rufidius Pollentinus et mère de L. Rufidius Iullus, tous deux officiers, dont l'inscription découverte dans la capitale est trop fragmentaire et ne permet donc pas d'établir avec certitude quelle fut sa cité d'origine (*RIT*, 317 = *CIL*, II²/14-2, 1186).
82. Ce point d'interrogation concerne Cornelia Aciliana (*CIL*, II, 4210 = *RIT*, 277 = *CIL*, II²/14-2, 1187) dont la datation est incertaine.
83. Aux 31 officiers recensés par CABALLOS RUFINO 1998, p. 463-512, il faut ajouter 1 anonyme de Carteia (*HEp*, 15, 109) et M. Coelius M. f. Serg. Honoratus (*AE*, 2003, 2060) qui serait originaire d'Italica, à en croire A. R. Birley cité par Eck 2002, p. 225.
84. Aux 8 officiers recensés par CABALLOS RUFINO 1998, p. 463-512, il faut en ajouter 2, dont l'hypothèse d'une origine hispanique est, à mon avis, envisageable : C. Fidus Q. f. Gal. Loreianus (*AE*, 2007, 1762) et M. Numisius M. f. Gal. Senecio Antistianus (*AE*, 2006, 1842-1843).

BIBLIOGRAPHIE

- ÁLVAREZ MELERO 2008 A. ÁLVAREZ MELERO, « Matronae equestres ex provincia Lusitania ortae », *RBPh*, 86, 2008, p. 69-95.
- ÁLVAREZ MELERO (sous presse) A. ÁLVAREZ MELERO, « El papel de las matronae equestres en las alianzas matrimoniales del uterque ordo », dans CABALLOS RUFINO sous presse.
- BALLU 1907 A. BALLU, « Rapport sur les travaux de fouilles exécutés en 1906 par le service des monuments historiques en Algérie », *BCTH*, 1907, p. 221-301.
- BRANDL 2008 U. BRANDL (éd.), *Frauen und römisches Militär. Beiträge eines runden Tisches in Xanten vom 7. Bis 9. Juli 2005* (BAR International Series 1759), Oxford, 2008.
- CABALLOS RUFINO 1998 A. CABALLOS RUFINO, « Los equites y la dinámica municipal de la Lusitania. I: catálogo prosopográfico », dans HERNÁNDEZ GUERRA, SAGREDO SAN EUSTAQUIO 1998, p. 205-233.
- CABALLOS RUFINO 1999 « Los caballeros romanos originarios de las provincias de Hispania. Un avance », dans DEMOUGIN, DEVIJVER, RAEPSAET-CHARLIER 1999, p. 463-512.
- CABALLOS RUFINO (sous presse) A. CABALLOS RUFINO (éd.), *Del municipio a la corte. La renovación de las élites en la antigua Roma. (Sevilla-Ronda, 7-10.10. 2010)*, Séville, sous presse.
- DE BLOIS, LO CASCIO 2007 L. DE BLOIS, E. LO CASCIO (éd.), *Impact of the Roman Army (200 BC-AD 476). Economic, Social, Political, Religious, and Cultural Aspects*. Proceedings of the Sixth Workshop of the International Network Impact of Empire (Roman Empire, 200 B.C.-476 A. D.), Capri, March 29-April 2, 2005, Leyde-Boston, 2007.
- DEBRUNNER HALL 1994 M. DEBRUNNER HALL, « Eine reine Männerwelt? Frauen und das römische Heer », dans DETTENHOFER 1994, p. 207-228.
- DEMOUGIN 1988 S. DEMOUGIN, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens* (Collection de l'École française de Rome 108), Rome, 1988.
- DEMOUGIN 1993 S. DEMOUGIN, « Appartenir à l'ordre équestre au II^e siècle », dans ECK 1993, p. 233-250.
- DEMOUGIN 2007 S. DEMOUGIN, « De nouveaux officiers équestres », dans DE BLOIS, LO CASCIO 2007, p. 149-169.

- DEMOUGIN, DEVIJVER, RAEPSAET-CHARLIER 1999
S. DEMOUGIN, H. DEVIJVER, M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER (éd.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (I^{er} siècle av. J.-C.-III^e siècle ap. J.-C.)*. Actes du colloque international organisé par S. Demougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier (Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995) (Collection de l'École française de Rome 257), Rome, 1999.
- DETTENHOFER 1994
M. H. DETTENHOFER (éd.), *Reine Männersache? Frauen in Männerdomänen der antiken Welt*, Cologne-Weimar-Vienne, 1994.
- DEVIJVER 1972
H. DEVIJVER, « The Career of M. Porcius Narbonensis (CIL II 4239). New Evidence for the Reorganization of the Militiae Equestres by the Emperor Claudius? », *AncSoc*, 3, 1972, p. 165-191.
- DEVIJVER 1974
H. DEVIJVER, « De leeftijd van de ridderofficieren tijdens het Vroeg-romeinse keizerrijk (Augustus 27 v. C. – Gallienus 268 n. C.) », *Handelingen van de koninklijke Zuidnederlandse maatschappij voor taal- en letterkunde en geschiedenis*, 28, 1974, p. 83-146.
- DEVIJVER 1986
H. DEVIJVER, « Equestrian Officers from the East », dans FREEMAN, KENNEDY 1986, p. 109-225.
- DEVIJVER 1987
H. DEVIJVER, « La *Prosopographia militiarum equestrium*. Contribution à l'histoire sociale et économique du Principat », dans HACKENS, MARCHETTI 1987, p. 107-122.
- DEVIJVER 1989a
H. DEVIJVER, *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army* (Mavors. Roman Army Researches VI), Amsterdam, 1989.
- DEVIJVER 1989b
H. DEVIJVER, « The Geographical Origins of Equestrian Officers », dans *The Future of Roman Army Studies*. Papers from the Colloquium held at the Institute of Archaeology, 20th May 1989, London, in honour of Professor Eric Birley (Bulletin of the Institute of Archaeology 26), Londres, 1989, p. 107-126.
- DEVIJVER 1991
H. DEVIJVER, « Equestrian Officers from North Africa », dans *L'Africa romana*. Atti del VIII convegno di studio, Cagliari, 14-16 dicembre 1990 (Pubblicazioni del Dipartimento di storia dell'Università degli studi di Sassari, 18), Sassari, 1991, p. 127-201.

- DEVIJVER 1992 H. DEVIJVER, *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army* (Mavors. Roman Army Researches IX), Amsterdam, 1992.
- DEVIJVER 1993 H. DEVIJVER, « Veränderungen in der Zusammensetzung der ritterlichen Offiziere von Septimius Severus bis Gallienus (193-268) », dans ECK 1993, p. 205-231.
- ECK 1993 W. ECK (éd.), *Prosopographie und Sozialgeschichte. Studien zur Methodik und Erkenntnismöglichkeit der kaiserzeitlichen Prosopographie*. Kolloquium Köln 24.-26. November 1991, Cologne-Vienne-Weimar, 1993.
- ECK 1996a W. ECK, « Struttura sociale del ceto senatorio romano dell'alto Impero e metodi statistici », dans ECK 1996b, p. 11-26.
- ECK 1996b W. ECK, *Tra epigrafia, prosopografia ed archeologia. Scritti scelti, rielaborati ed aggiornati* (Vetera 10), Rome, 1996.
- ECK 2002 W. ECK, « Eine Bürgerrechtskonstitution Vespasians aus dem Jahr 71 n. Chr. und die Aushebung von brittonischen Auxiliareinheiten », *ZPE*, 143, 2003, p. 220-228.
- ECK, HEIL 2005 W. ECK, M. HEIL (éd.) *Senatores populi Romani. Realität und mediale Präsentation einer Führungsschicht*. Kolloquium der Prosopographia Imperii romani vom 11.-13. Juni 2004 (Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien 40), Stuttgart, 2005.
- EVANS GRUBBS 2002 J. EVANS GRUBBS, *Women and the Law in the Roman Empire. A Sourcebook on Marriage, Divorce and Widowhood*, Londres-New York, 2002.
- FISHWICK 2002 D. FISHWICK, *Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*. III. *Provincial Cult. Part 2: the Provincial Priesthood*, Leyde-Boston-Cologne, 2002.
- FOS M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial*, Louvain, 1987.
- FREEMAN, KENNEDY 1986 P. FREEMAN, D. KENNEDY (éd.), *The Defence of the Roman and Byzantine East*. Proceedings of a Colloquium held at the University of Sheffield in April 1986 (British Institute of Archaeology at Ankara. Monograph 8 - BAR International Series 297), I, Oxford, 1986.

- GARDNER 1986 J. F. GARDNER, *Women in Roman Law and Society*, Londres-Sydney, 1986.
- GONZÁLEZ HERRERO 2006 M. GONZÁLEZ HERRERO, *Los caballeros procedentes de la Lusitania romana. Estudio prosopográfico* (Signifer. Monografías de antigüedad griega y romana 19), Madrid, 2006.
- GOURÉVITCH, RAEPSAET-CHARLIER 2001 D. GOURÉVITCH, M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER, *La femme dans la Rome antique*, Paris, 2001.
- HACKENS, MARCHETTI 1987 T. HACKENS, P. MARCHETTI (éd.), *Histoire économique de l'Antiquité*. Bilans et contributions de savants belges présentés dans une réunion interuniversitaire à Anvers/Antwerpen, Universitaire Fakulteiten Sint-Ignatius, Louvain-la-Neuve, 1987.
- HERNÁNDEZ GUERRA, SAGREDO SAN EUSTAQUIO 1998 L. HERNÁNDEZ GUERRA, L. SAGREDO SAN EUSTAQUIO (éd.), *El proceso de municipalización en la Hispania romana. Contribuciones para su estudio*, Valladolid, 1998.
- KAJANTO 1965 I. KAJANTO, *The Latin Cognonima* (Commentationes humanarum litterarum XXXVI.2), Helsinki, 1965.
- M'CHAREK 1982 A. M'CHAREK, *Aspects de l'évolution démographique et sociale à Mactaris aux I^{er} et III^e siècles ap. J.-C.* (Faculté des Lettres et sciences humaines de Tunis. Première série : Archéologie-histoire 13), Tunis, 1982.
- PFLAUM 1960-1961 H.-G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, I-II, Paris, 1960-1961.
- PIGHI 1965 I. B. PIGHI, *De ludis saecularibus populi Romani Quiritium libri sex*, Amsterdam, 1965² [Milan, 1939].
- PME H. DEVIJVER, *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, I-VI (Symbolae Facultatis litterarum et philosophiae Lovanensis, Ser. A/3), Louvain, 1976-2001.
- POMEROY 1975 S. B. POMEROY, *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves. Women in Classical Antiquity*, New York, 1975.
- RAEPSAET-CHARLIER 1999 M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER, « *Matronae equestres*. La parenté féminine de l'ordre équestre », dans DEMOUGIN, DEVIJVER, RAEPSAET-CHARLIER 1999, p. 215-236.

- RAEPSAET-CHARLIER 2005 M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER, « Les activités publiques des femmes sénatoriales et équestres sous le Haut-Empire romain », dans ECK, HEIL 2005, p. 169-212.
- RICCI 2006 C. RICCI, *Gladiatori e attori nella Roma giulio-claudia. Studi sul senatoconsulto di Larino*, Milan, 2006.
- SYME 1968 R. SYME, « People in Pliny », *JRS*, 58, 1968, p. 135-151.
- SYME 1979 R. SYME, *Roman Papers*, II, Oxford, 1979.
- WEISS 2004 P. WEISS, « Zwei vollständige Konstitutionen für die Truppen in Noricum (8. Sept. 78) und Pannonia inferior (27. Sept. 14) », *ZPE*, 146, 2004, p. 239-254.